

Appel à projets EC'EAU (Économie Circulaire de l'Eau) 30 JUILLET 2021 / 30 MARS 2022



Crédit photo : Istock



Règlement

Contexte et objectifs

Le bassin Adour-Garonne et plus largement les territoires des Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie, sont confrontés à d'importants enjeux quantitatifs et qualitatifs en matière de ressource en eau. Les ressources en eau naturelles sont importantes mais mal réparties dans le Grand Sud-Ouest et dans l'année (période estivale critique). D'un point de vue quantitatif, on estime ainsi le déficit actuel entre besoins et ressources de 200 à 250 millions de m³ pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne. En année moyenne (2010 et 2015), environ 35 % des bassins versants font l'objet de restriction partielle de prélèvements et environ 10 à 25 % sont en restriction totale (hors AEP) du fait d'étiages sévères et fréquents. Sans modification des usages actuels et compte tenu des impacts attendus liés au changement climatique, ce déficit devrait être porté à 1 voire 1,2 milliard de m³ en 2050. De plus, à cette échéance, le territoire devrait accueillir une population supplémentaire estimée à 1,5 million d'habitants. Sur la partie Est de la région Occitanie, comprise dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse, le déficit est estimé à 81 millions de m³ d'ici 2050. Le recours au transfert d'eau entre bassin versant, notamment via le réseau hydraulique régional Aqua Domitia, limite les volumes à trouver à environ 50 millions de m³ (volumes d'économie d'eau visés par les Plans de Gestion de la Ressource en Eau). Le changement climatique, avec un risque hydrologique plus marqué, affecte inégalement les territoires dont les secteurs géographiques où les activités économiques (production, tourisme, services...) sont les plus développées.

**ENTENTE
POUR L'EAU**

DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Appel à projets EC'EAU (Économie Circulaire de l'Eau) 30 JUILLET 2021 / 30 MARS 2022

Par ailleurs, les disparités climatiques risquent de s'accroître et d'affecter de façon plus marquée les secteurs où l'activité économique est la plus développée. À l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, les trois-quarts de son territoire sont classés en Zones de Répartition des Eaux (ZRE), qui présentent une insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins et impliquent une gestion plus fine et contraignante de la ressource en eau.

De plus, bien que n'étant pas situés en ZRE, les départements du nord-est néo-aquitain (et recouvrant principalement l'ex-Limousin) doivent faire face en période d'étiage à des arrêtés de limitations des usages de l'eau.

Sur le plan qualitatif, l'impact des stations d'épuration domestiques et industrielles et pollutions diffuses reste significatif (26 % des masses d'eau du bassin Adour-Garonne sont en pression forte ou significative pour l'azote, le phosphore et la DBO5), avec des effets amplifiés par le changement climatique (baisse globale des débits en période d'étiage, limitant la dilution). Si d'importantes améliorations ont été enregistrées ces dernières années, nombre de masses d'eau de surface n'ont pas atteint le bon état écologique. De même, le bilan des Zones Vulnérables Nitrates, des captages prioritaires et des obstacles à l'écoulement en liste 2 expliquent aussi pour partie l'état qualitatif des ressources en eau.

La réutilisation des eaux non conventionnelles (eaux usées traitées, eaux pluviales, eaux grises, eaux d'exhaure, etc.) est une des solutions, qui, si elle ne se

substitue pas aux mesures d'économies d'eau, permet de répondre pour partie aux pénuries d'eau et de lutter localement contre les effets du changement climatique.

Elle permet :

- de **lutter contre les déficits hydriques au niveau local** en contribuant à maintenir certains usages dans des cadres réglementaires/normatifs déterminés et à réduire les conflits d'usages dans un contexte de changement climatique et d'accroissement de la population, tout en satisfaisant les besoins des milieux aquatiques ;
- d'**économiser les ressources en eau à haute valeur ajoutée** : notamment pour la production d'eau potable, les ressources patrimoniales ;
- de **contribuer à limiter les résiduels de contaminants rejetés dans les milieux** : microbiologie, micropolluants, azote et phosphore.

Par ailleurs, ces eaux peuvent constituer (pour les eaux usées traitées) une ressource supplémentaire en nutriments azote et phosphore, apportant un début d'alternative aux engrais de synthèse et de réponse à l'épuisement du stock mondial de phosphore.

Il est essentiel aujourd'hui de renforcer les actions d'économies d'eaux et de faire émerger des modèles de gestion des eaux plus vertueux. L'intégration des eaux non conventionnelles, aujourd'hui peu exploitées, dans les réflexions pour la gestion intégrée des ressources en eau peut s'intégrer dans une approche **d'Économie Circulaire de l'Eau**.

Appel à projets EC'EAU (Économie Circulaire de l'Eau) 30 JUILLET 2021 / 30 MARS 2022

Suite aux conclusions des Assises de l'Eau en juillet 2019, « L'objectif est que d'ici 2025, le volume d'eaux non conventionnelles réutilisées soit triplé. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement favorisera le déploiement de cette pratique en levant les freins réglementaires à la réutilisation des eaux non conventionnelles ». Plusieurs dispositions visant à encourager la réutilisation des eaux non conventionnelles sont prévues par la Loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

C'est dans ce contexte que l'Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne, créée en octobre 2018 par le Préfet de bassin, le Président du comité de bassin et les Présidents des Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine ont mis en place un plan d'action ambitieux pour répondre dès maintenant à l'urgence climatique.

L'ARS Occitanie et la DREAL Occitanie s'associent également à cet appel à projets au titre du PRSE (Plan Régional Santé Environnement). Par ses caractéristiques géographiques et climatiques, la Région Occitanie est l'une des régions françaises les plus impactées par le changement climatique y compris dans sa pluviométrie. C'est pourquoi pour un environnement favorable à la santé, la réutilisation des eaux usées et eaux pluviales afin de préserver les ressources est une mesure portée par le Plan régional santé environnement d'Occitanie dans son action 3.4 et ses mesures 3.4.1 (Faciliter

l'émergence de projets pilote de réutilisation des eaux usées traitées dans les zones sensibles et Mesure) et 3.4.2 (Faciliter l'émergence de projets pilote de récupération des eaux de pluie entrent dans ce cadre). Le PRSE Occitanie s'associe totalement à l'objectif de cet appel à projet pour innover dans le choix de ressources adaptées aux usages, tout en maintenant le niveau des exigences sanitaires adapté.

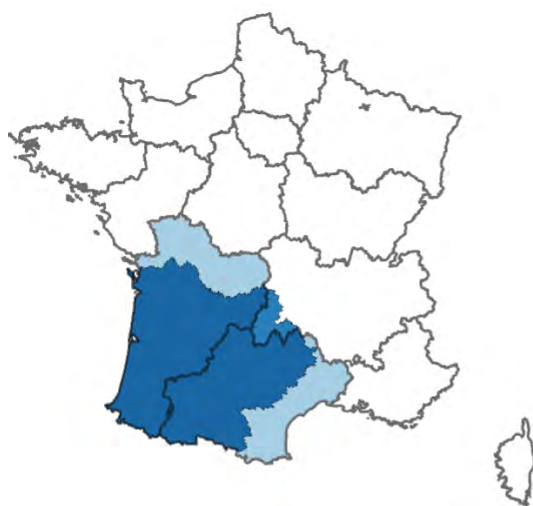
L'objectif de cet appel à projets est de favoriser, auprès des différents acteurs du bassin Adour-Garonne et plus largement ceux des Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, l'émergence de projets intégrés de réutilisation des eaux, en les accompagnant depuis l'étude d'opportunité jusqu'à la réalisation de leur projet Il vise à accompagner :

- les porteurs de projets dans leurs réflexions préalables quant à la mise en place de projets de réutilisation sur leurs territoires ;
- les projets les plus ambitieux quant à la réduction de pression quantitative ou qualitative sur la ressource en eau et quant à l'approche systémique de la gestion de l'eau ;
- les projets innovants, permettant d'alimenter les réflexions nationales, d'anticiper les futures évolutions réglementaires dans le domaine et de répondre aux enjeux émergents liés à ces pratiques.

1. Champ de l'appel à projets

1.1. PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

Les opérations doivent être localisées sur les périmètres de la Région Occitanie, de la Région Nouvelle Aquitaine ou du bassin Adour-Garonne (zones bleu foncé et bleu clair sur la carte). Ce périmètre inclut donc le bassin Adour-Garonne ainsi qu'une partie des bassins Loire-Bretagne et Rhône Méditerranée Corse. Les agences de l'eau Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse pourront être associées et accompagner financièrement des projets au regard de leurs modalités d'intervention qui peuvent être différents des modalités du présent appel à projets.



Si vous souhaitez savoir si votre commune se situe dans le bassin Adour-Garonne, cliquez sur le lien suivant :
<http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/4e-c5a4d0-1531-11de-97dd-001517506978>

1.2. PORTEURS DE PROJETS / BÉNÉFICIAIRES

Peuvent répondre à l'appel à projets :

- les collectivités territoriales (communes et leurs groupements ou délégataires, EPTB, conseils départementaux et régionaux), syndicats mixtes ;
- les établissements publics ;
- les établissements de santé (hôpitaux), EPHAD, etc.
- les entreprises privées : industriels, groupement d'entreprises, tous secteurs, etc.
- les groupements d'agriculteurs, chambres d'agriculture, coopératives, etc.
- les organismes de recherche ;
- les associations.

Dans le cadre d'un projet multi-usagers, plusieurs bénéficiaires comptables pourront solliciter l'aide pour ce même projet, selon le conventionnement mis en place entre les acteurs. Un porteur de projet sera nommé pour la coordination du projet et sera en charge du dépôt du dossier pour tous les bénéficiaires.

Un consortium pourra être proposé dans le cadre d'un projet collaboratif intégrant des travaux de R&D (développement expérimental).

1.3. OBJECTIFS DES PROJETS ATTENDUS

Les projets attendus doivent répondre à l'un des enjeux suivants, idéalement les deux, menés à une échelle territoriale pertinente :

→ **Enjeu quantitatif** : réduire la pression sur la ressource en eau en substituant une ressource conventionnelle par une ressource non conventionnelle

→ **Enjeu qualitatif** : réduire une pression polluante sur la ressource en évitant / limitant les résiduels de contaminants rejetés dans le milieu récepteur

Les eaux non conventionnelles pouvant être considérées (y compris mélangées) sont : eaux usées urbaines traitées issues de station d'épuration domestiques, industrielles, eaux d'exhaure, eaux pluviales, eaux grises dans le bâtiment, etc. y compris des eaux hors cadre de la réglementation, si un avis favorable des autorités compétentes des services de l'État est rendu.

Les usages des eaux considérées pourront concerner l'irrigation agricole, l'arrosage des espaces verts et des golfs (usages réglementés), l'alimentation de milieux (soutien d'étiage, zones humides, etc.), la recharge de nappe, le nettoyage urbain et le curage des réseaux, le rafraîchissement urbain, les usages industriels, la lutte contre les incendies, le développement de zones de biodiversité, la création de zones vertes, la production indirecte d'eau potable, etc. y compris les usages non réglementés, si un avis favorable des autorités compétentes des services de l'État est rendu.

Des approches en traitement décentralisé et/ou de séparation à la source des effluents contaminants pourront être proposées en tant que démonstrateurs ou nouveaux modèles d'assainissement.

Les aides financières porteront sur :

- les **études de potentialités ou d'opportunité**, permettant d'évaluer la pertinence et les scénarios possibles pour la mise en œuvre de la réutilisation sur le territoire ou le périmètre restreint considéré. Les études devront a minima comporter les chapitres suivants :
 - Identification des objectifs ;
 - Analyse territoriale ou du périmètre considéré (ressources et besoins) ;
 - Analyse des enjeux vis-à-vis de la ressource en eau AVANT et APRÈS le projet ;
 - Analyse des enjeux économiques, environnementaux, sanitaires, sociétaux et réglementaires ;
 - Analyse des scénarios les plus réalistes ;
 - Conclusion et suites envisagées.
- les **études de faisabilité technico-économiques préalables aux travaux**, pour évaluer les moyens techniques, analytiques, organisationnels et de formation à mettre en œuvre, ainsi que les aspects compatibilité réglementaire et normative, compétitivité économique. L'identification d'externalités

Appel à projets EC'EAU (Économie Circulaire de l'Eau) 30 JUILLET 2021 / 30 MARS 2022

positives, le recours à l'ACV, l'approche économie circulaire développée peuvent constituer ici des plus. Le retour d'expérience montre effectivement que la complétude de l'étude de faisabilité technico-économique est un facteur primordial de réussite et pérennité du projet.

- les **travaux** :

Les travaux peuvent concerner :

- les traitements complémentaires permettant de réutiliser les eaux et de se conformer à la réglementation en vigueur ;
 - les systèmes de pompage et canalisations de transfert vers le stockage ;
 - le stockage ;
 - l'amenée du stockage vers la parcelle de l'utilisateur ;
 - les matériels de métrologie et d'analyse pour les mesures et analyses hors cadre réglementaire ;
 - les missions de prestation intellectuelle réalisées dans le cadre du projet ;
 - les actions d'animation, de sensibilisation et de communication pour la valorisation du projet y compris les actions visant à favoriser la concertation et l'acceptabilité sociétale.
- les **projets expérimentaux** (procédés, méthodologies, outils d'aide à la décision, usages ou ressources non

réglementés, etc.) permettant de réaliser des développements, tests, expérimentations en conditions réelles de fonctionnement, avant déploiement à plus large échelle ou commercialisation. Les projets concernant des usages non réglementés devront toutefois veiller à rester en cohérence avec les dispositions du cadre européen existant pour les usages réglementés (exigences en termes de qualité d'eau, gestion des risques, etc.). Un avis favorable des autorités compétentes des services de l'État (ARS, ANSES, DREAL, etc.) devra être rendu sur l'expérimentation envisagée.

- les **projets de recherche appliquée** contribuant à améliorer la connaissance pour répondre aux questions scientifiques, sociales, autres relatives aux enjeux émergents (y compris sanitaires, micropolluants, etc.), explorer de nouveaux modèles de réutilisation.

1.4. COÛTS ÉLIGIBLES

Les coûts éligibles et de financement répondent soit à des opérations d'intérêt environnemental portées par une collectivité, notamment les opérations visant à réduire ou supprimer une pression polluante, soit aux règles applicables d'aides aux entreprises selon le règlement d'exemption par catégorie (RGEC) ou les PDR (Plan de Développement Rural) régionaux pour les usages agricoles. Seuls les coûts éligibles peuvent être pris en considération dans la subvention et en constitueront l'assiette. Les dépenses éligibles seront précisées dans le document attributif d'aide.

Appel à projets EC'EAU (Économie Circulaire de l'Eau) 30 JUILLET 2021 / 30 MARS 2022

Ces dépenses éligibles concernent les dépenses strictement et exclusivement liées au projet :

- les dépenses de personnel (coût de salaires chargés, directement liés à l'opération) ;
 - les dépenses indirectes relatives au fonctionnement de la structure (dans la limite de 20 % des salaires et des charges) ;
 - les coûts d'études et/ou d'analyses associés au projet ;
 - les prestations externes ;
 - les dépenses d'investissements (matériel et immatériel) ;
 - les autres coûts liés au projet (achats, consommables, frais de mission ou déplacement ...).
- Concernant les travaux, les réseaux de distribution relevant de l'investissement par l'utilisateur ne sont pas éligibles.
- Concernant les projets relevant de la R&D et Innovation, les dépenses relatives à des investissements amortissables (long terme) ne sont prises en compte qu'à la hauteur des amortissements sur la durée du projet.

1.5. CHAMPS D'EXCLUSION

- Les opérations ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité au § 3.2 ;

- les opérations démarrées ou ayant déjà fait l'objet d'une décision d'aide avant la date de dépôt du dossier complet ;
- les tâches ou travaux relevant de l'exploitation courante des ouvrages, ou non spécifiques à la réutilisation des eaux, ou de la mise en conformité réglementaire et/ou normative ;
- pour les études de potentialités ou d'opportunités ne seront pas considérées celles se rapportant à une large échelle (département, etc.), sans travaux envisagés en suivant ;
- les projets de recherche fondamentale, industrielle ;
- les projets d'une durée supérieure à 5 ans ;
- les entreprises en difficulté financière, quelque soit le type de projet, ou dont le plan de développement à 3-5 ans présenterait des incohérences pour les projets expérimentaux ;
- les projets aggravant la situation environnementale actuelle notamment lorsque les rejets des stations d'épuration contribuent significativement au maintien du débit des cours d'eau (sauf enjeu qualité fort au niveau local (zéro rejet)). Les enjeux seront appréciés au regard des effets attendus du changement climatique et notamment de l'évolution des débits dans les cours d'eau considérés ;
- les coûts de préparation liés au montage de projet.

1.6. FINANCEMENT

Une enveloppe financière de 8 M€ est dédiée à cet AAP dont :

- 2 M€ pour la Région Occitanie
- 2 M€ pour la Région Nouvelle Aquitaine
- 4 M€ pour l'agence de l'eau Adour-Garonne

Cas N°1 :

Pour les opérations d'intérêt environnemental portées par une collectivité, notamment les opérations visant à supprimer une pression polluante, et les usages de l'eau réutilisée ne concernant pas des activités économiques, les aides seront apportées en subvention pour un **taux maximal** (réparti entre les différents financeurs) de :

- 80 % pour les études ;
- 80 % pour les travaux ;
- 80 % pour les projets expérimentaux ou de recherche.

Cas N°2 :

Pour les usages de l'eau réutilisée concernant les activités économiques, agricoles et hors agricoles, les investissements seront financés selon les règles des encadrements européens et des PDR en vigueur et en fonction des porteurs de projets et des types de projets.

L'assiette éligible retenue par les financeurs peut être différente du montant présenté s'ils jugent que certains travaux ne rentrent pas dans le champ de l'appel à projets.

Par ailleurs, l'aide maximale par bénéficiaire pourra être plafonnée selon le nombre de dossiers éligibles retenus par le jury de l'appel à projets.

2. Déroulement et calendrier de l'appel à projets

Les projets pourront être présentés à différents stades d'avancement :

- Note d'intention pour un projet restant à préciser (étude, travaux ou expérimentation) suivie d'un dépôt de projet complet en cas de pré-sélection.
- directement sur un dossier complet pour un projet

- d'étude ;
- de travaux sur la base d'un avant-projet détaillé ou d'un cahier des charges (CCTP) ;
- d'expérimentation ou de recherche appliquée sur la base d'un programme de travail phasé et précisé dans ses lots de travaux.

Appel à projets EC'EAU (Économie Circulaire de l'Eau) 30 JUILLET 2021 / 30 MARS 2022

En fonction du stade d'avancement du projet, différents documents seront à transmettre pour le dépôt de la candidature.

Le comité de sélection des projets sera composé :

- de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (3 à 4 personnes) ;
- du Conseil Scientifique de l'agence de l'eau Adour-Garonne (1 personne) ;
- des 2 Régions (SEMAR/DAAF/DEI) (3 à 4 personnes) ;
- DREAL Occitanie pour le Plan Régional Santé Environnement ;
- DREAL Nouvelle Aquitaine ;
- et le cas échéant des agences de l'eau Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse, sur leurs territoires.

Des experts seront consultés en amont de la sélection des projets selon leurs expertises respectives : chargés de projets territoriaux sur leur bassin d'intervention, Pôles de compétitivité, agences de développement économique régionales.

L'analyse apportée par la DREAL ne se substitue en rien à l'instruction qui sera menée par les services instructeurs et ne pourra donc présager de la délivrance ou non de l'autorisation préfectorale.

Les ARS ne font pas partie du comité de sélection. En cas de doute des membres du comité de sélection sur un dossier vis-à-vis des contraintes réglementaires et des risques sanitaires, le comité de sélection peut solliciter l'avis des 2 ARS Nouvelle Aquitaine et Occitanie : les ARS donnent un simple avis consultatif. Cet avis a pour but d'éclairer les membres du comité de sélection afin de leur permettre, de ne pas valider le cas échéant un projet qui serait très vraisemblablement rejeté par les ARS au moment de son instruction réglementaire en raison d'un risque sanitaire que les ARS jugeraient inacceptable. Par ailleurs, l'absence de rejet par les ARS sur un dossier suite à une consultation du comité de sélection ne prévaut en aucun cas de la recevabilité in fine du dossier au moment de son instruction réglementaire par les ARS.

Les projets seront sélectionnés, le cas échéant, selon des critères détaillés plus bas en tenant compte de la date de dépôt du dossier complet (contenant l'ensemble des pièces requises) et dans la limite de la dotation.

L'appel à projets est organisé en six phases :

Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	Phase 6
Ouverture de l'appel à projets > 30 juillet 2021	NOTES D'INTENTION				
	Note d'intention avec un projet à préciser > dépôt avant le 31/10/2021	Sélection des notes d'intention > retour avant le 31/12/2021	Finalisation des dossiers pour les notes d'intention sélectionnées > dépôt avant le 30/03/2022	Sélection des dossiers par un comité	Décision de financement ↓ De juin à Décembre 2022
	DOSSIER FINALISÉ				
	Dossier finalisé > dépôt avant le 30/03/2022	1 ^{ère} sélection des dossiers > retour avant le 31/12/2021	Finalisation des dossiers qui auraient besoin d'être retravaillés	2 ^{ème} sélection des dossiers	Décision de financement ↓ De Décembre 2021 à Décembre 2022

2.1. DOSSIER DE CANDIDATURE

a. Composition du dossier

Les notes d'intentions reprendront le contenu demandé dans le dossier définitif de demande d'aide (voir ci-contre) sous format libre et synthétique (10 à 15 pages maximum) avec impérativement l'exposé des objectifs visés en termes de réduction de pression sur la ressource, les solutions préconisées et les moyens mobilisés pour répondre à la problématique et aux objectifs de l'AAP.

Le dossier de demande d'aide sera établi à partir du formulaire téléchargeable sur le site Internet de l'Entente : www.ententepourleau.fr.

Appel à projets EC'EAU (Économie Circulaire de l'Eau) 30 JUILLET 2021 / 30 MARS 2022

Ce formulaire, à compléter et à signer, comporte notamment les informations suivantes :

- l'identification du ou des candidats et de la personne à contacter, la description du consortium si le projet est collaboratif et les modalités de pilotage et coordination du projet envisagées
- la nature de l'opération
- la description du projet :
 - résumé ;
 - contexte, dont positionnement du projet par rapport à la réglementation (autorisations obtenues ou en cours), normalisation existante ;
 - localisation ;
 - l'origine des eaux et les usages concernés ;
 - les objectifs d'économies d'eau ou de réduction de pollution visés (situation de référence avant projet, objectif quantifié, modalité d'évaluation pendant et après la réalisation du projet)
 - les enjeux du territoire auquel il souhaite répondre : niveau de pression sur la ressource en eau, enjeux multi-usages, résolution de conflits, développement économique, démonstration d'une solution innovante, etc.) ;
 - la part estimée du projet dans la résolution du problème constaté ;
- modèle économique visé, contribuant à pérenniser la réutilisation d'eau ;
- description détaillée, déroulé, liste des tâches, jalons et livrables ;
- résultats attendus et autres impacts (création valeur ajoutée, emplois, externalités positives, gain en notoriété...) ;
- pour les projets expérimentaux, études et projets de recherche : l'état de l'art détaillé et la justification du caractère innovant ;
- risques identifiés (technico-économiques, environnementaux, réglementaires, acceptation sociale...) et moyens mis en œuvre pour les contraindre ;
- schéma d'organisation des acteurs pressentis et projet de convention mise en œuvre en cas de besoin ;
- le budget détaillé du projet : moyens humains mobilisés (qualification, coût horaire, nombre d'heures affectées à la réalisation du projet), investissements, sous-traitance engagée, frais de déplacement, et le plan de financement prévisionnel ;
- le calendrier prévisionnel ;
- les critères d'évaluation proposés du projet et le suivi envisagé ;

Appel à projets EC'EAU (Économie Circulaire de l'Eau) 30 JUILLET 2021 / 30 MARS 2022

- le plan de communication pressenti pour le projet (outils de sensibilisation / communication utilisés, publics cibles) pour valoriser les apports du projet (économies d'eau, réduction des pressions ...) sur le territoire ;
- une lettre d'engagement des différents partenaires.

Le ou les candidats pourront être sollicités pour toute précision ou élément complémentaire sur le projet, durant la phase d'instruction.

b. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, attachés aux réponses à l'appel à projets présentées par les porteurs de projet, restent leur propriété.

c. Confidentialité

Les services instructeurs s'engagent à conserver la confidentialité des informations et des idées présentées dans les documents transmis par le porteur de projet dans son dossier de candidature.

d. Communication

Le porteur de projet devra mentionner et afficher, dans tous les documents de communication, le logo et concours apportés par les co-financeurs à la réalisation du projet.

e. Modalités de dépôt

Le dossier de candidature (lettre d'intention ou dossier complet) devra être transmis :

- sous format électronique, sous la plateforme de l'Entente pour l'Eau : www.ententepourleau.fr

ET

- Sous format papier en un exemplaire au siège de l'agence de l'eau (90, rue du Férétra – CS 87801 – 31078 TOULOUSE Cedex 4) ou à la délégation dont vous dépendez avec la référence « Appel à projets EC'EAU »

- Sous format papier en un exemplaire au siège de **la Région Occitanie** :

Hôtel de Région de Toulouse
(bassin Adour-Garonne)
22, boulevard du Maréchal-Juin
31406 Toulouse Cedex 9

Hôtel de Région de Montpellier
(bassin Rhône Méditerranée Corse)
201 avenue de la Pompignane
34064 Montpellier cedex 02

- ou à **la Région Nouvelle Aquitaine** :

Service Eau
Maison de la Région
27 boulevard de la Corderie
CS 3116 cedex
87000 LIMOGES

ENTENTE
POUR L'EAU

DU BASSIN ADOUR-GARONNE

2.2. SÉLECTION DES PROJETS :

a. Modalités d'examen des projets

Toutes les demandes d'aides reçues seront examinées.

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés ci-dessous par l'agence l'eau Adour-Garonne et les Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine (les agences de l'eau Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse le cas échéant).

Dans le cas d'un projet situé sur le territoire de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ou de l'agence de l'eau Loire Bretagne, le porteur de projet est invité à se rapprocher de son interlocuteur agence afin de vérifier l'éligibilité du projet au regard des règles d'intervention propres à chaque agence.

Les dossiers satisfaisant les critères d'éligibilité sont ensuite sélectionnés dans la limite de l'enveloppe financière de cofinancements alloués à cet AAP, et selon les critères précisés ci-dessous.

b. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les critères suivants :

- les entreprises (de toutes tailles et de tout statut juridique) devront être dans une situation économique saine et disposer de fonds propres en rapport du soutien financier sollicité,
 - pour les enjeux quantitatifs, les candidats devront au préalable apporter la preuve que des actions d'économies d'eau ont déjà été engagées ou sont planifiées sur le périmètre considéré avant d'envisager un projet de réutilisation. Les projets déposés par les collectivités, pourront proposer des réflexions autour de l'amélioration de pratiques de prévision de la demande future en eau potable (bilans entre la demande future et la ressource),
 - pour les acteurs économiques usagers de ressources en eau conventionnelles, la mise en œuvre d'un projet de réutilisation ne doit pas être un moyen d'augmenter les prélèvements sur la ressource en eau par la suite,
 - les projets de travaux doivent avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité technico-économique préalable démontrant leur pertinence (à joindre à la demande d'aide), avoir un avis favorable des autorités compétentes et répondre aux enjeux quantitatifs ou qualitatifs locaux sur la ressource en eau en permettant de réduire une pression sur le milieu,
- le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets défini au paragraphe 2,
 - la demande d'aide doit être transmise dans les délais, au format indiqué au paragraphe 3.1,

Appel à projets EC'EAU (Économie Circulaire de l'Eau) 30 JUILLET 2021 / 30 MARS 2022

- dans le cas d'un nouvel usage bénéficiant de la réutilisation (exutoire pour un enjeu qualitatif), les projets doivent permettre de répondre à un enjeu de reconquête du bon état de la masse d'eau et satisfaire totalement les besoins du nouvel usage sans recours à des ressources conventionnelles,
- le financement des projets expérimentaux ou de recherche appliquée est conditionné à la mise en œuvre d'un suivi scientifique permettant d'apprécier la qualité des résultats obtenus, en collaboration avec l'ARS et/ou tout autre service de l'État, organisme compétent,
- lorsque différents acteurs sont impliqués dans la fourniture et la gestion, utilisation de l'eau réutilisée, un schéma organisationnel et projet de convention devra être fourni,
- dans les cas de substitution (enjeu quantitatif), les autorisations de prélèvements sur la ressource devront prendre en compte les volumes d'eau réutilisés et seront réduites en conséquence,
- les projets devront avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires (seront néanmoins examinés les projets en cours de procédure à condition que le délai d'obtention des autorisations soit compatible avec la durée de réalisation mentionnée dans l'appel à projets).

c. Critères de sélection des projets

Une sélection des dossiers sera opérée si nécessaire, selon les critères suivants et compte tenu de l'enveloppe financière de cofinancements alloués à cet appel à projets :

- 1/ Bénéfices du projet pour les milieux aquatiques** (volumes substitués ou économisés, bassin en déséquilibre, réduction de pression qualitative, etc.).
- 2/ Approche territoriale, multi-usages** et exemplarité, caractères duplicable et transférable à d'autres territoires, intégration dans une démarche de territoire (PTGE, PGRE, contrats territoriaux, etc.).
- 3/ Prise en compte des différents enjeux :** changement climatique, enjeux réglementaires et sanitaires, enjeux sociétaux, etc. Prise en compte de normes existantes dans le domaine.
- 4/ Durabilité du projet et sa reproductibilité :** évaluation des risques et des enjeux technico-économiques, environnementaux, sociétaux, réglementaires, robustesse du montage financier, rentabilité globale à terme sans subvention, vision stratégique du besoin et identification du marché, qualité de la gouvernance et modèle économique, mise en place d'une démarche de

concertation avec les parties prenantes, qualité globale du dossier, identification et qualité des livrables, adéquation des ressources mobilisées pour le projet et pour chacun des partenaires, expertise technique.

5/ Pour les projets expérimentaux : caractère innovant et pertinence vis-à-vis des objectifs du SDAGE, du PACC et des stratégies régionales pour l'eau. Pertinence des choix techniques. Faisabilité et chances de succès.

d. Réponse aux candidats et finalisation des dossiers

Dans un premier temps, le candidat sera destinataire d'un accusé de réception de la demande d'aide déposée.

Les candidats seront informés, par courrier, de la suite réservée à leur candidature : note d'intention ou projet complet retenu ou non retenu et présentation aux différentes instances pour l'attribution d'une éventuelle aide financière.

Pour les notes d'intentions sélectionnées, le candidat aura jusqu'au 30/03/2022 pour finaliser une candidature détaillée.

3. Décisions de financement et versements

L'attribution et le versement des aides se feront suivant les procédures habituelles de l'Agence et des Régions. Le(s) maître(s) d'ouvrage doivent apporter au minimum 20 % d'autofinancement (sur

la partie qui les concerne). Le bénéficiaire final de la subvention est uniquement celui qui réalise les dépenses.

Appel à projets EC'EAU (Économie Circulaire de l'Eau) 30 JUILLET 2021 / 30 MARS 2022

Modalités Région Occitanie :

Seuls les projets dont l'assiette éligible est supérieure à 10 000 € seront examinés. Le montant du financement régional octroyé dans le cadre du présent dispositif n'est pas révisable.

Son versement sera proportionnel aux dépenses effectivement réalisées et s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance représentant 30 % du montant de l'aide accordée,
- un ou deux acomptes d'au moins 20 % dont la somme incluant l'avance ne peut dépasser 70 %,
- un solde.

Pièces justificatives à fournir à chaque demande de versement :

- un état récapitulatif des dépenses,
- la copie des justificatifs des dépenses acquittées,
- pour le solde, en plus des pièces précédentes, un bilan financier et qualitatif.

Modalités Région Nouvelle Aquitaine :

Le versement de l'aide sera fonction des dépenses effectivement réalisées et s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance représentant 30 % du montant de l'aide accordée,
- un ou deux acomptes dont la somme incluant l'avance ne pourra dépasser 70 % du montant de l'aide,
- un solde.

Les pièces justificatives comprendront a minima pour les acomptes et le solde un état récapitulatif des dépenses, visé par la responsable et le comptable du porteur de projet.

Modalités agence de l'eau Adour-Garonne :

Seuls les projets dont le montant des travaux est supérieur à 10 000 € seront examinés.

De façon générale, les règles de versement sont les suivantes :

- pour les organismes à but non lucratif, une avance de 30 % du montant de l'aide sur présentation d'un justificatif d'engagement de l'opération,
- un ou plusieurs acomptes, pouvant atteindre au total 80 % du montant de l'aide, sur présentation d'une situation de dépenses.

Le solde sera versé sur présentation :

- du rapport final de l'opération,
- du décompte récapitulatif final des dépenses éligibles, visé par une personne habilitée.